



Commune de
St-Sulpice

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 05/21
AU CONSEIL COMMUNAL

**PARC DE LA MÈBRE – CRÉDIT DE CONSTRUCTION
DÉPLACEMENT DU COLLECTEUR MÈBRE - SORGE**

**PARC DE LA MÈBRE – CRÉDIT DE CONSTRUCTION
DÉPLACEMENT DU COLLECTEUR MÈBRE - SORGE**

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Contexte général	3
3. Description générale des travaux du Parc de la Mèbre	3
Situation	3
Intention générale	5
4. Travaux de génie civil	5
Déplacement du collecteur de l'entente Mèbre-Sorge.....	5
Déplacement du tronçon de collecteur du réseau communal.....	9
Réaménagement des berges et création d'un parc végétalisé	10
Espace verdure et lisière	10
Renaturation de la rivière	11
Usages et équipements.....	12
Événements.....	12
Œuvres d'art.....	12
5. Synthèse du coût des travaux de génie civil.....	12
6. Financement global du projet et principes de répartition des coûts d'investissement.....	13
Synthèse des coûts du collecteur EU de l'Entente Mèbre – Sorge.....	13
Subventions	13
Subvention cantonale	13
Subvention fédérale	13
Répartition des coûts au sein de l'Entente.....	14
7. Calendrier / planning des travaux	14
8. Conclusions.....	15

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Dans le cadre de la création du parc de la Mèbre sur la parcelle n° 825 à la route de Prilly 17 à Crissier, le présent préavis traite le déplacement du collecteur intercommunal de l'Entente Mèbre-Sorge. Le montant des travaux s'élève à CHF 150'000.00.

Ce préavis est intégré dans le préavis de la commune de Crissier n°73/2016-2021 « parc de la Mèbre – crédit de construction » et il comprend aussi :

- La création d'un parc avec les aménagements et cheminements comprenant également la renaturation des berges de la Mèbre.
- Le déplacement du collecteur communal transitant à travers la parcelle.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

La Commune de Crissier a acquis la parcelle n° 825 en 2010, parallèlement à l'élaboration d'un plan directeur localisé (PDL) dans le périmètre de Ley Outre.

Cette parcelle, d'une surface de 9'290 m², située en bordure du cours d'eau de la Mèbre, était affectée en zone industrielle et utilisée pour le stockage de voitures accidentées et véhicules d'occasion. Dans le cadre d'une réalisation de gage avec vente publique, la Commune de Crissier a saisi l'opportunité d'acquérir cette parcelle en 2010, en vue de renaturer le cours d'eau et de créer un parc public.

La renaturation d'une partie du cours d'eau de la Mèbre a pour but d'améliorer la biodiversité du milieu, tout en renforçant l'aspect sécuritaire contre les crues. Ce projet reçoit, par ailleurs, un soutien fort de la Direction Générale de l'Environnement, division biodiversité et forêt.

Le projet fait l'objet de subventions cantonales et fédérales pour la partie renaturation du cours d'eau.

Le crédit d'étude a entièrement été financé par la Commune de Crissier.

3. DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX DU PARC DE LA MÈBRE

Situation

Le projet du Parc de la Mèbre se situe sur la parcelle n° 825 à la route de Prilly 17 à Crissier. Le terrain est délimité à l'ouest par la rivière de la Mèbre (et derrière celle-ci par la route de Prilly ainsi que des bâtiments majoritairement commerciaux), au nord par la forêt et à l'est par le futur projet de logements de l'Orée de Crissier.

Le projet englobe les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 825, touchant également le DP 511 et DP1001 : propriété de la commune.
- DP 509 : propriété cantonale.

La parcelle n° 825 abrite actuellement des activités industrielles. Elle est utilisée comme zone de dépôt de voitures.

L'affectation de la parcelle a été modifiée selon le plan de quartier en zone de verdure avec une aire d'aménagement au sud du parc.



Intention générale

Suite à l'achat de la parcelle n° 825 par la Commune de Crissier en 2010, les intentions du projet du « Parc de la Mèbre » sont les suivantes :

- Créer un parc public naturel le long de la rivière.
- Créer une zone aménagée de rencontre pour les habitants du quartier et de la commune.
- Améliorer la transition urbanité/forêt et mettre en valeur l'itinéraire existant.

Le projet propose l'aménagement d'un parc sur une grande partie de sa surface et nécessitant un minimum d'entretien et d'intervention. Celle-ci sera constituée en grande partie d'une prairie libre avec une gestion extensive de la nature.

En 2020, il est décidé de développer un projet de renaturation de la rivière en rive gauche en relation avec le parc de verdure. Le projet veut assurer les mesures de sécurité concernant les crues, voire améliorer la situation de la carte des dangers et reconstituer un milieu naturel de qualité en lien avec la rivière. L'objectif est de favoriser les conditions de vie du biotope local et générer une meilleure coexistence avec les usagers, permettant ainsi aux populations riveraines de se réapproprier leur rivière.

Le projet se dessine en collaboration étroite avec les éléments structurants du paysage que sont la forêt Bois d'en Bas et la rivière de la Mèbre.

4. TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

Le projet communal a été découpé en 3 objets :

- Déplacement du tronçon de collecteur de l'entente Mèbre-Sorge.
- Déplacement du tronçon du collecteur du réseau communal.
- Réaménagement des berges et création d'un parc végétalisé.

Seul le premier objet fait partie de ce présent préavis, les deux autres objets, à charge de Crissier, seront succinctement présentés pour information.

Déplacement du collecteur de l'entente Mèbre-Sorge

La construction des collecteurs intercommunaux appartenant à l'Entente Mèbre-Sorge (ci-après M+S) a débuté au début des années 60, après un constat navrant sur la mauvaise qualité de l'eau des rivières Mèbre et Sorge.

Cinq communes se sont unies par une Entente afin de remédier à ce déplorable état en construisant un collecteur d'eaux usées le long des deux rivières. Il s'agit des Communes de Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Renens et St-Sulpice.

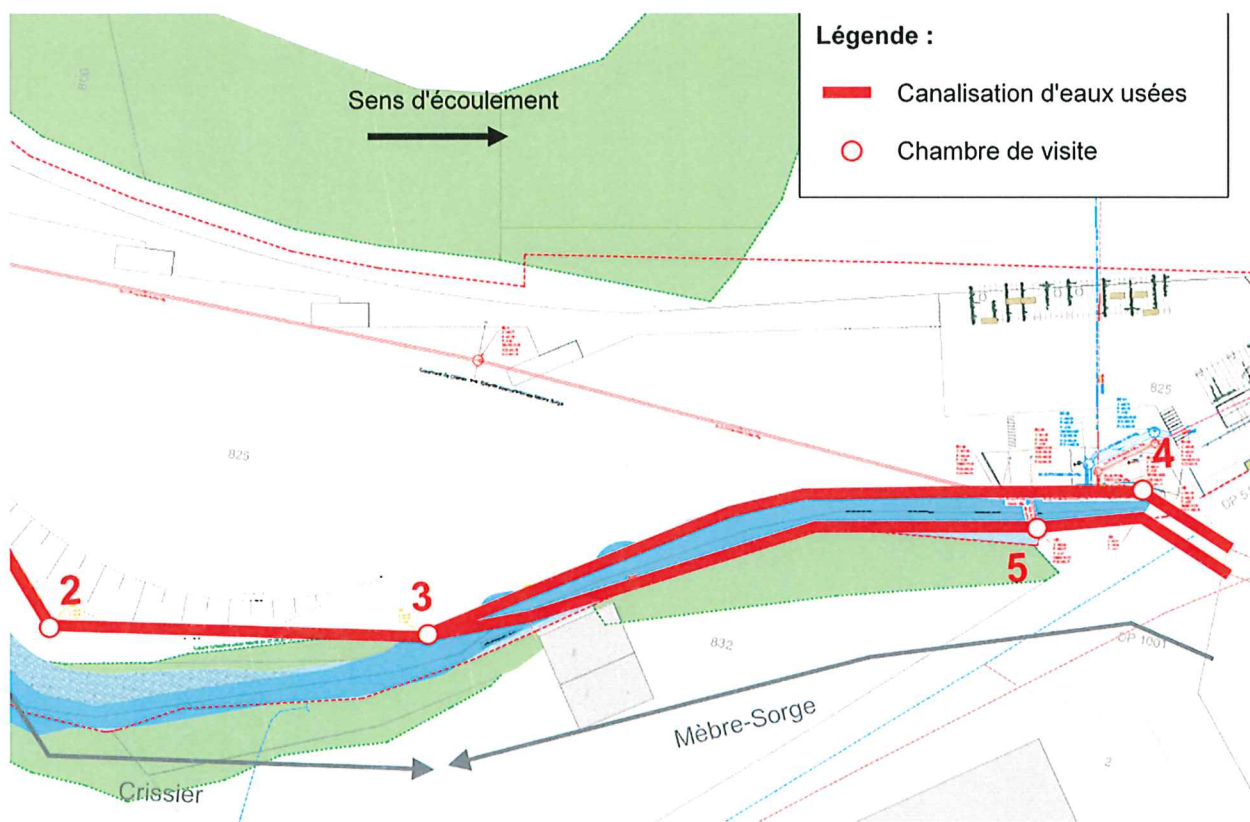
Avant la construction de ces ouvrages et particulièrement du collecteur de concentration de la Mèbre, une partie des égouts de Cheseaux, Romanel-sur-Lausanne, Crissier, Renens et Chavannes-près-Renens se déversait directement dans la Mèbre, après le transit dans des fosses septiques plus ou moins étanches.

La politique d'assainissement menée conjointement par la Confédération, le canton de Vaud et les communes riveraines ont permis la construction de ce collecteur de concentration afin de redonner à la rivière un aspect acceptable du point de vue écologique. À l'époque, sachant que le lit de la rivière représente toujours le point bas du bassin versant naturel, le plus simple était de placer ces collecteurs en bord de rivière, avec l'accord des autorités cantonales et fédérales.

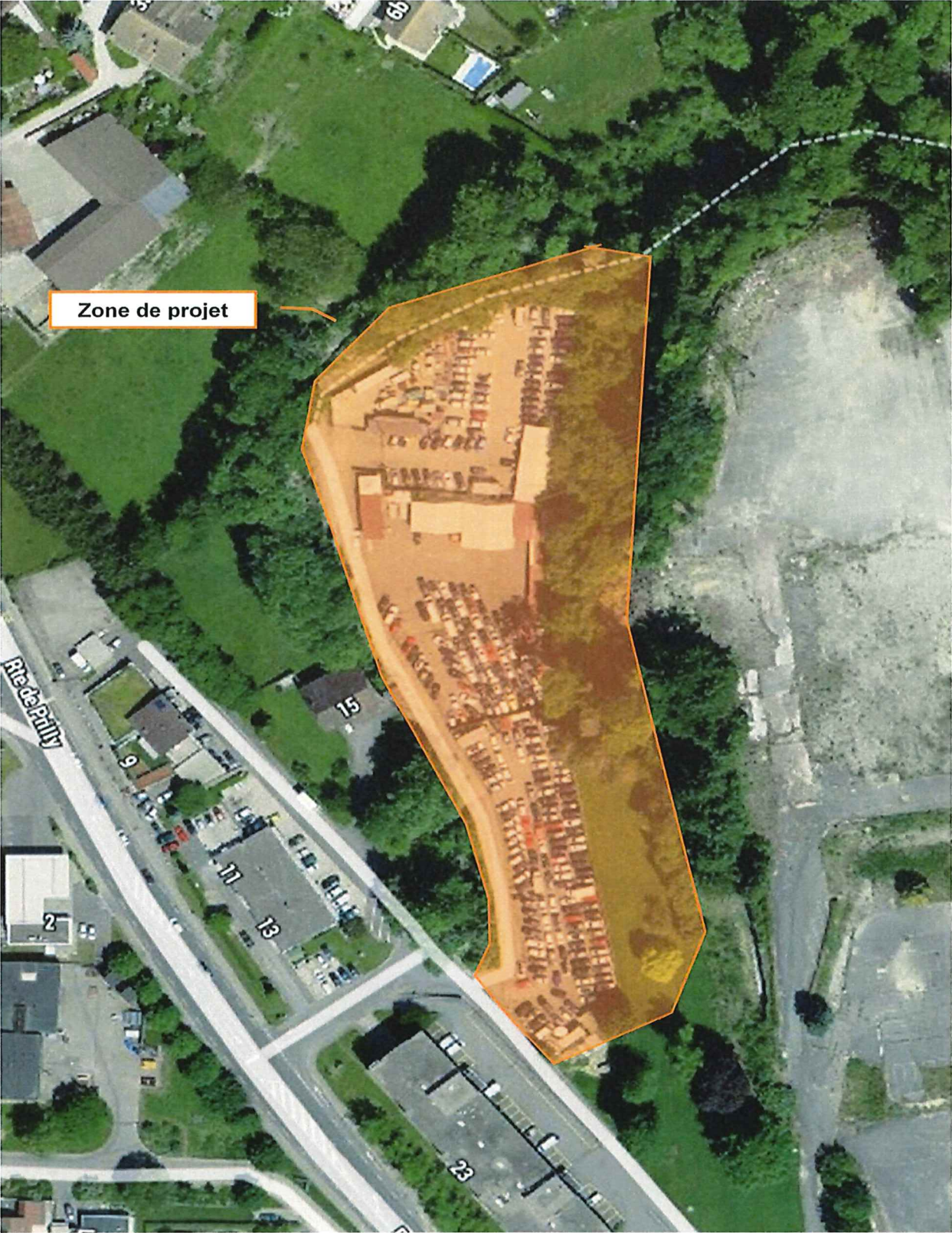
En considérant le bassin versant de la Mèbre, trois réseaux de collecteurs sont liés dans ce site naturel (futur Parc de la Mèbre). En amont jusqu'au lieu-dit du « Vieux Moulin », se trouve le réseau Mèbre-Covatanne regroupant les eaux usées des villes et Communes de Lausanne, Romanel-sur-Lausanne, Cheseaux, Crissier et Jouxens-Mézery. À l'aval du parc, le réseau Mèbre-Sorge prend sa naissance à une centaine de mètres du voûtage de la RC 251 (route de Prilly). Entre les deux réseaux, il reste un tronçon de collecteur, oublié lors de la répartition des réseaux, qui appartient territorialement à la Commune de Crissier. Dans le périmètre du projet, le réseau se sépare en deux branches avec des collecteurs en rive gauche et en rive droite de la Mèbre.

En 2004, un mandat a été donné au bureau RIBI SA pour la réalisation du PGEE Mèbre-Sorge. Une partie de cette étude a été consacrée à déterminer l'état des canalisations. Des inspections télévisuelles ont révélé des défauts importants. En vue de l'amélioration du transit des eaux usées (EU) par les collecteurs de concentration M+S et de la recherche de l'amélioration constante de la qualité des eaux de la Mèbre, un programme d'intervention et de réhabilitation des collecteurs de l'Entente intercommunale a été planifié. La première étape des travaux, effectuée en 2009, s'est portée sur le tronçon situé entre le lieu-dit « Moulin d'en Bas » jusqu'à l'entrée du voûtage de Renens, à la rue de l'Industrie.

Le réseau de l'Entente Mèbre-Sorge débute à partir du point n° 3 où les eaux usées se séparent en deux tronçons de canalisations, en rive gauche du point n° 3 au point n° 4 (chambre n° 125) sur une longueur de 103 mètres et en rive droite du point n° 3 au point n° 5 (chambre n° 123) sur une longueur de 88 mètres. Les deux collecteurs en rive gauche et en rive droite de la Mèbre sont en béton DN 400 à l'amont puis en PVC DN 315 pour le passage sous le voûtage. Ces tronçons de collecteurs ont été entièrement chemisés en 2009, date des premiers travaux entrepris sur le réseau de l'Entente.



Le schéma 1 ci-dessous permet de situer le périmètre du parc de la Mère avec les limites du projet du parc, de la renaturation et du remplacement des collecteurs.

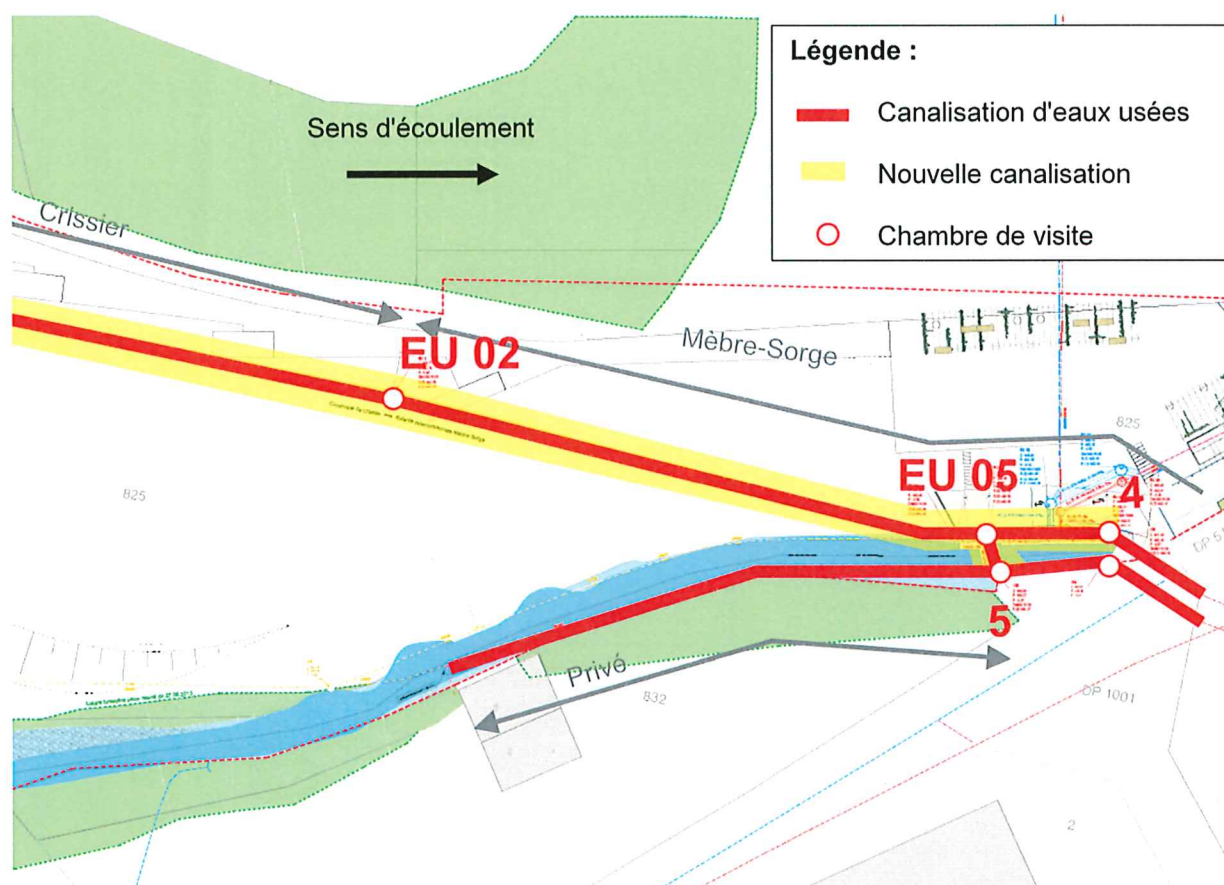


Les critères imposés par l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) et la DGE (Direction générale de l'environnement, VD) pour un projet de revitalisation sont stricts. Parmi eux, le critère de la largeur du lit est très important. Le lit actuel de la Mèbre n'a pas la largeur qu'il devrait avoir. Un élargissement est donc nécessaire et cette contrainte de largeur occasionne un conflit avec le collecteur situé dans la berge en rive gauche.

Ainsi, le projet de réaménagement et de renaturation de la Mèbre nécessite le déplacement du collecteur EU situé en rive gauche, en dehors de l'espace réservé aux eaux de la rivière. Le collecteur en rive droite doit être maintenu en service car il permet l'évacuation des eaux usées du bâtiment situé sur la parcelle n° 832. Un raccordement gravitaire sur le nouveau collecteur n'est techniquement pas réalisable en raison des altitudes des collecteurs et de la traversée du lit de la rivière. Comme une seule habitation sera raccordée sur ce collecteur, il n'y a pas de risque de débordement et de déversement des eaux usées dans la Mèbre.

Le projet de l'Entente Mèbre-Sorge prévoit les travaux suivants :

- Chambre EU 02 à EU 05 – canalisation PP-HM DN 400 sur 79 m, pente 1.8 – 1.9 %.
- Chambre EU 05 à n° 125 (point n° 4) – canalisation PP-HM DN 315 sur 15 m, pente 1.2 %.
- Chambre EU 05 à n° 123 (point n° 5) – canalisation PP-HM DN 315 sur 5 m, pente 1.9 % (traversée du cours d'eau).



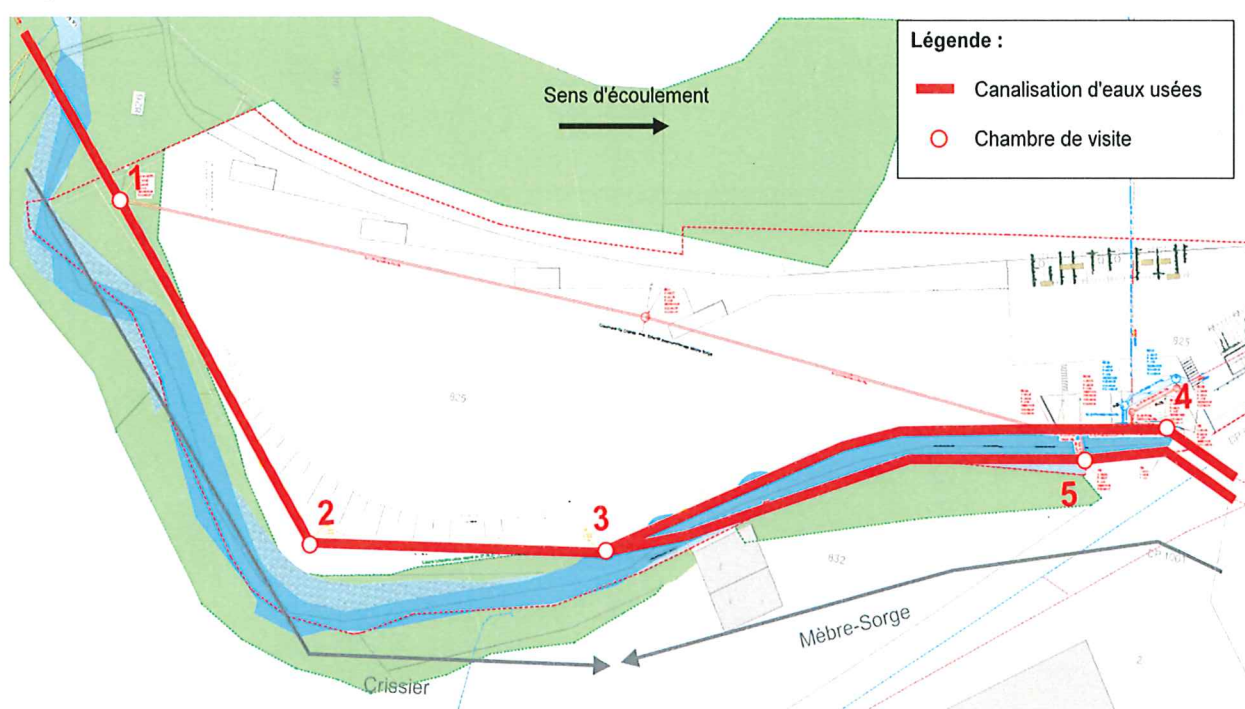
Le déplacement du tronçon de collecteur du réseau de Mèbre-Sorge nécessite obligatoirement le déplacement du collecteur communal, puisque ce dernier s'y déverse. Ces deux objets sont directement liés.

Déplacement du tronçon de collecteur du réseau communal

Les critères imposés par l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) et la DGE (Direction générale de l'environnement, VD) pour un projet de revitalisation sont stricts. Parmi eux, le critère de la largeur du lit est très important. Le lit actuel de la Mèbre n'a pas la largeur qu'il devrait avoir. Un élargissement est donc nécessaire et cette contrainte de largeur occasionne un conflit avec le collecteur situé dans la berge en rive gauche.

Ainsi le projet de réaménagement et de renaturation de la Mèbre, nécessite le déplacement du collecteur EU situé en rive gauche, en dehors de l'espace réservé aux eaux de la rivière. Le collecteur en rive droite doit être maintenu en service car il permet l'évacuation des eaux usées du bâtiment situé sur la parcelle n° 832.

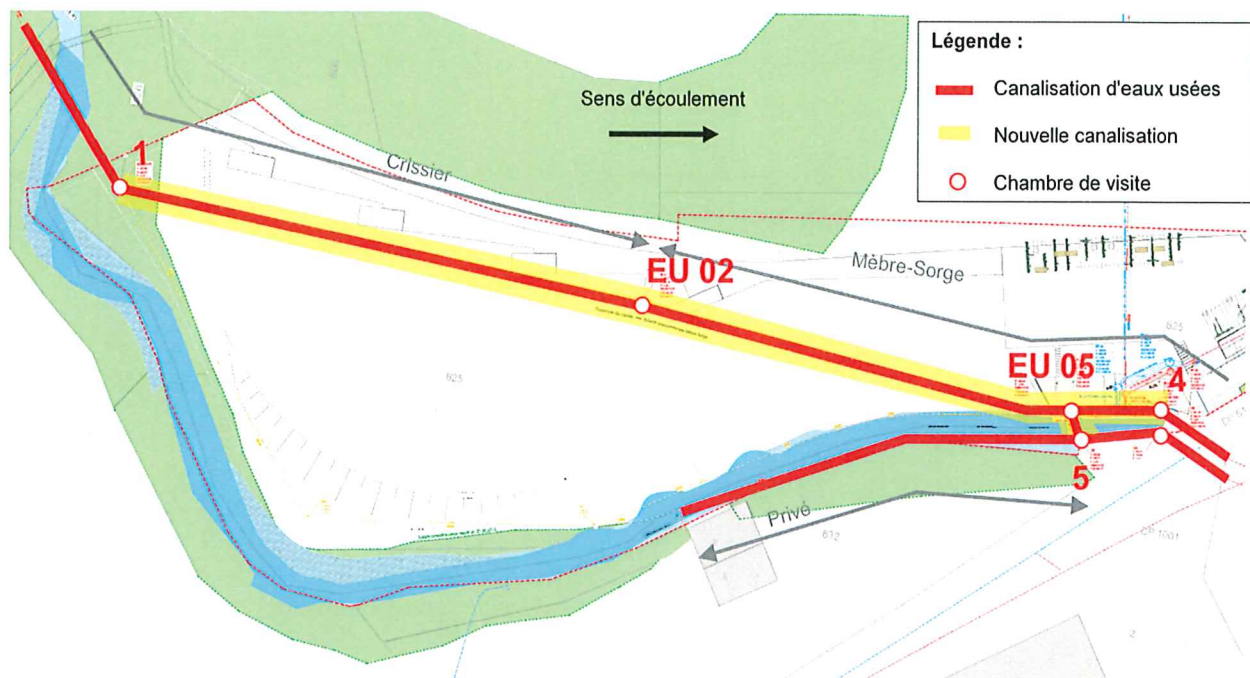
Le schéma 2 indique le réseau actuel des canalisations de Crissier et Mèbre-Sorge dans le périmètre du projet du parc de la Mèbre.



La partie amont du collecteur qui sera déplacée, d'une longueur existante de 117 mètres, depuis le point n° 1 (chambre n° 3177) au point n°3 (chambre n° 117), appartient à la Commune de Crissier. Ce collecteur EU en béton DN 400 est dans son état d'origine depuis sa construction. Il n'a fait l'objet d'aucune rénovation ou réparation.

Les travaux consistent à la construction d'une nouvelle canalisation d'une longueur de 95 mètres, depuis le point n° 1 jusqu'aux points n° EU02.

Le schéma 3 indique le tracé des nouveaux collecteurs projetés.



Pour la partie du réseau de la Commune de Crissier, le projet prévoit la construction d'une canalisation PP-HM DN 400 sur 95 m, pente 1.8 % entre la chambre n° 3'177 (point n°1) et la chambre EU 02.

La chambre EU 02 délimite le réseau de Crissier à l'amont et le réseau de l'Entente Mèbre-Sorge à l'aval. Son coût est donc partagé entre les deux entités.

Le déplacement du tronçon de collecteur du réseau communal, nécessite obligatoirement le déplacement du collecteur de Mèbre-Sorge, puisque ce dernier est son exutoire. Ces deux objets sont directement liés.

Réaménagement des berges et création d'un parc végétalisé

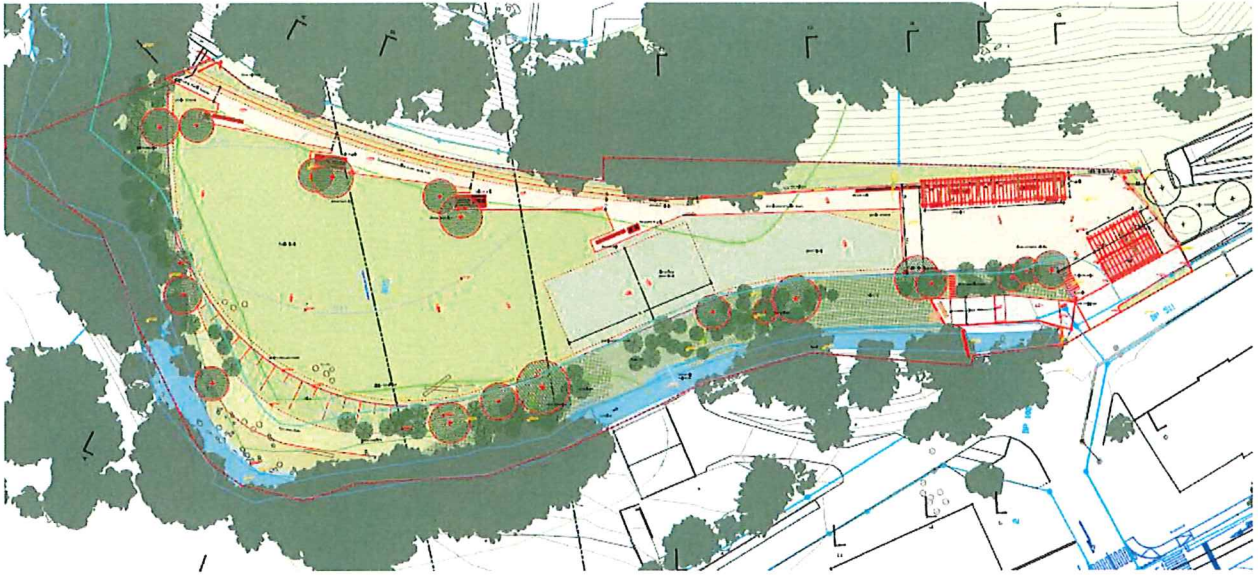
Espace verdure et lisière

L'aménagement se fait par gradation avec les interventions majeures à l'entrée du parc sur l'aire d'aménagement. Une intervention minimale est favorisée du côté de la forêt, le but étant de reconstituer une lisière naturelle près de l'aire protégée de la Mèbre, donnant possibilité à la biodiversité de se développer.

L'idée d'évolution se retrouve dans le traitement des sols (gazon, prairie, haies arbustives basses et hautes, lisière forestière).

La prairie libre (avec gestion différenciée) est tondue par endroits selon les saisons/années (gestion extensive) générant des chemins et clairières temporaires pour les utilisateurs et un jardin en continuelle transformation. Il permet de s'adapter à l'utilisation du site et requiert un minimum d'entretien et d'intervention.

Le déplacement du peigne hydraulique à l'entrée du parc permet de supprimer le cheminement carrossable pour l'entretien de celui-ci à l'extrémité nord-est du parc et favorise ainsi un développement plus naturel des berges.



Renaturation de la rivière

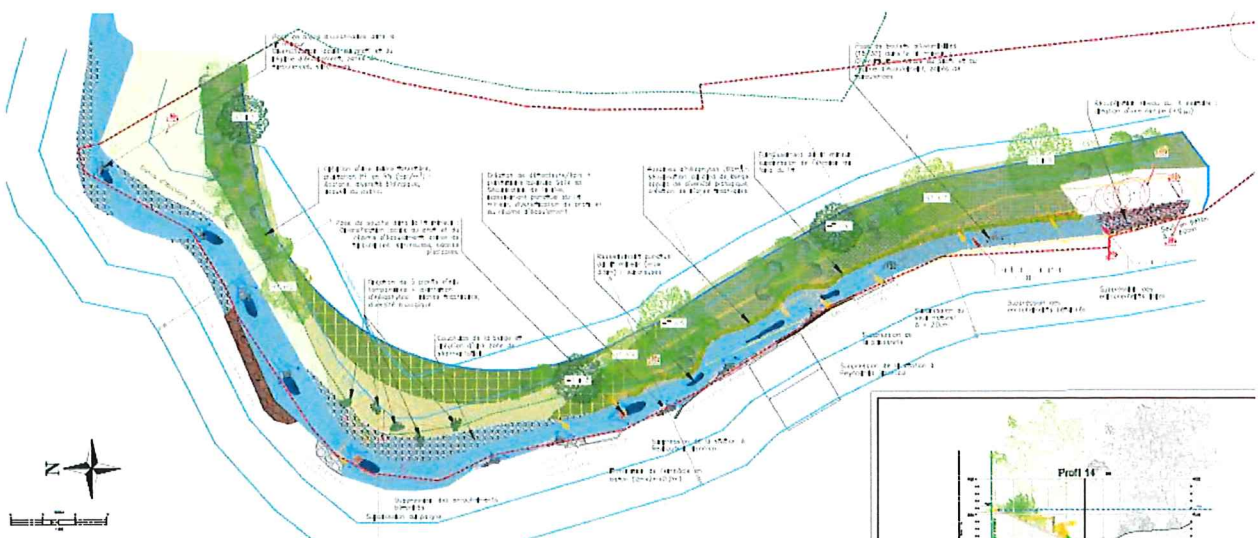
Le PQ stipule que la zone naturelle de la Mèbre est une surface affectée à la préservation des fonctions naturelles et à la protection des crues. Cette surface doit rester naturelle ou être entretenue de manière à renforcer la diversité biologique des rives.

L'espace de la rivière se concentre donc sur l'espace protégé de la Mèbre et implique un projet de renaturation en relation avec un projet hydraulique.

Le rapport technique détaille les travaux hydrauliques et les techniques de génie biologique liés à la renaturation de la rivière.

Un défrichage temporaire est nécessaire pour permettre la renaturation en rive gauche. Le projet démolit les murs de soutènement des berges et les surfaces asphaltées existantes.

Les berges sont revégétalisées et leurs pentes adoucies permettant une nouvelle relation visuelle à la rivière. Diverses densités de végétalisation sont envisagées ainsi que des ouvertures valorisant des éléments existants comme par exemple une magnifique paroi de moraine au nord-est de la parcelle, en rive droite.



Usages et équipements

Les aménagements construits sont condensés à l'entrée du parc et sont les suivants :

- La création de deux pergolas plantées de grimpantes mettant en valeur l'entrée du parc et la place aménagée.
- La construction d'un abri (avec cuisine/wc/locaux de stockage).
- Un comptoir extérieur avec une fontaine à boire et un boîtier électrique.
- Un long banc en bois longeant le mur de soutènement avec des banquettes et tables d'appoint.
- L'emprise d'une aire de jeux de 15 x 30 m² entre la placette et la prairie pour les pratiques sportives de la future école du quartier de l'Orée. L'aire se veut naturelle et sans aménagement additionnel, la différence se faisant uniquement sur l'entretien du sol (tonte plus régulière).

Événements

L'aménagement prévoit de l'espace libre pour placer une tente lors d'événements ponctuels sur la placette, de même que sur l'aire de jeux.

Œuvres d'art

Le parc permet plusieurs emplacements pour l'accueil de pièces artistiques. Ces œuvres pourraient être permanentes ou provisoires.

Le peigne (régulant la fluidité du cours d'eau) est déplacé à l'entrée du parc, supprimant ainsi l'accès de véhicules en zone naturelle et laissant les abords de la berge libres. Il vient se positionner juste à l'amont du voûtage, permettant de mieux répondre à sa fonction « de filtre » des éléments en suspension.

Les autres équipements sont un WC PMR (Personne à Mobilité Réduite), un local pour la voirie ainsi qu'un espace de rangement pour les écoles.

5. SYNTHÈSE DU COÛT DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

L'ensemble des travaux de génie-civil ont fait l'objet de plusieurs appels d'offres publics selon une procédure ouverte (publiée sur SIMAP durant le mois de janvier 2021). Les montants des coûts sont basés sur les prix déposés.

La répartition des coûts par objet est la suivante :

Collecteur EU Mèbre-Sorge :	CHF	150'000.00	TTC
Crissier Collecteur EU communal :	CHF	160'000.00	TTC
Crissier-Parc de la Mèbre :	CHF	3'410'000.00	TTC

6. FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET ET PRINCIPES DE RÉPARTITION DES COÛTS D'INVESTISSEMENT

Synthèse des coûts du collecteur EU de l'Entente Mèbre - Sorge

Les montants indiqués sont basés sur la rentrée des offres.

CFC 1 : Travaux préparatoires	CHF	9'190.00	HT
CFC 4 : Aménagements extérieurs	CHF	85'800.00	HT
CFC 5 : Frais secondaires et comptes d'attentes	CHF	19'490.00	HT
Honoraires	CHF	21'730.00	HT
<hr/>			
Total intermédiaire HT	CHF	136'210.00	HT
TVA 7.7 %	CHF	10'490.00	
<hr/>			
Total collecteur EU Mèbre - Sorge	CHF	146'700.00	TTC
Arrondi	CHF	150'000.00	TTC
<hr/> <hr/>			

Subventions

Les subventions totales, cantonales et fédérales, pouvant être obtenues pour le déplacement du collecteur dans le cadre des travaux de renaturation des berges de la Mèbre, peuvent atteindre un taux de 95 % de la valeur résiduelle du collecteur.

La demande formelle de subvention a été déposée et nous sommes en attente de la détermination définitive et de l'octroi.

Subvention cantonale

(Sous réserve de l'obtention de la subvention cantonale)

La subvention cantonale pouvant être obtenue pour le déplacement du collecteur dans le cadre des travaux de renaturation peut atteindre 60 % de la valeur résiduelle du collecteur.

Les hypothèses suivantes ont été considérées pour le calcul de la valeur résiduelle :

- Année de construction du collecteur : 1970, tronçon Mèbre-Sorge chemisé en 2009.
- Durée de vie moyenne d'un collecteur : 80 ans.
- Chemisage d'un collecteur : nouvelle durée de vie de 50 ans à partir de la date du chemisage.

Détermination de la valeur résiduelle :

- Tronçon Mèbre-Sorge : 39 ans (50 ans-11 ans) / 80 ans soit 48.75 % du prix d'un collecteur neuf.

Taux de subventionnement cantonal :

- Tronçon Mèbre-Sorge : 48.75 % à 60 % = environ 29 %.

Le montant maximal de la subvention cantonale est estimé :

- Pour le déplacement du collecteur M+S à CHF 43'500.00.

Subvention fédérale

(Sous réserve de l'obtention de la subvention fédérale).

La subvention fédérale pouvant être obtenue pour le déplacement du collecteur dans le cadre des travaux de renaturation peut atteindre 35 % de la valeur résiduelle du collecteur.

Détermination de la valeur résiduelle :

- Tronçon Mèbre-Sorge : 39 ans (50 ans-11 ans) / 80 ans soit 48.75 % du prix d'un collecteur neuf.

Taux de subventionnement fédéral :

- Tronçon Mèbre-Sorge : 48.75 % à 35 % = environ 17 %.

Le montant maximal de la subvention fédérale est estimé :

- Pour le déplacement du collecteur M+S à CHF 25'500.00.

Répartition des coûts au sein de l'Entente

Afin que l'Entente puisse procéder à l'exécution des travaux, il est prévu que les communes qui la composent lui allouent des subventions d'investissement.

La nouvelle convention intercommunale Mèbre-Sorge ayant été acceptée par toutes les communes, la subvention d'investissement, à allouer à l'Entente, par chaque commune concernée, a été calculée sur la base du nouveau principe de répartition des coûts :

Membres de l'Entente	Clé de répartition 2021 *	Montants TTC CHF	Subventions CHF	Total CHF
Chavannes-près-Renens	5.00 %	7'500.00	3'450.00	4'050.00
Crissier	47.00 %	70'500.00	32'430.00	38'070.00
Ecublens	17.90 %	26'850.00	12'351.00	14'499.00
Renens	29.88 %	44'820.00	20'617.00	24'203.00
St-Sulpice	0.22 %	330.00	152.00	178.00
	100.00 %	150'000.00	69'000.00	81'000.00

* Consommation 2019

7. CALENDRIER / PLANNING DES TRAVAUX

Il est prévu de débiter les travaux en été 2021, sous réserve de l'obtention du crédit, des autorisations et de la libération de la surface par le locataire en fin de procédure au Tribunal des baux. L'ensemble des travaux devrait durer une année, hors période de niche pour la faune aquatique. Les travaux de collecteurs, d'une durée d'environ 2 mois, seront séparés en plusieurs étapes en fonction de l'avancement du reste du chantier.

8. CONCLUSIONS

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal n°05/21 ;
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'autoriser l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de déplacement du collecteur sur le site du parc de la Mèbre à Crissier,
- d'allouer à la commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 150'000.00 TTC, selon les modalités décrites sous point 6.3. ci-dessus et dont le montant pour St-Sulpice se monte à CHF 330.00. Ces montants sont hors déduction des subventions,
- d'autoriser la Municipalité de St-Sulpice à contribuer ce montant de CHF 330.00 par la trésorerie courante au compte 4600 3526.020.

Adopté par la Municipalité en séance du 22 mars 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



A. Clerc



Le Secrétaire :



N. Ray

Délégué municipal : M. Marcel-André Panzera